



DEPARTEMENT DU RHONE
Mairie de Saint Just d'Avray



Compte rendu du conseil municipal du 15 janvier 2019

Présents : C. GALILEI, R. SALEMBIER, S. CORGIER, M. DUCROS, JF. LACROIX, Y. MOREAU, JM. GARNIER, AM LLOMBARD, JM. DURDILLY, Y. MOREAU, B. BOURBON

Absents excusés : G. CHARPIN pouvoir donné à C. GALILEI, R. MAYNARD pouvoir donné à AM. LLOMBARD, S. VIGNON

Absents : S. KASPRZYK

Secrétaire de séance : B. BOURBON

Rappel de l'ordre du jour

Ordre du jour

- 1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/11/2018.
 - 2/ Délibération pour convention pluriannuelle avec les communes partenaires et l'association AERES pour le centre de loisirs « Intergones ». **(Délibération reportée)**
 - 3/ Appel à cotisation 2019 centre de loisirs « Intergones ».
 - 4/ Approbation du rapport de la CLECT du 06/12/2018.
Transfert à la COR de la contribution des communes membres au SDMIS.
 - 5/ Délibération pour la cession de la caserne des pompiers au SDMIS (annule et remplace)
 - 6/ Délibération pour autorisation d'ouverture de crédit d'investissement.
- Questions diverses.

1/ Approbation du compte rendu du conseil municipal du 27/11/2018.

2/ Délibération pour convention pluriannuelle avec les communes partenaires et l'association AERES pour le centre de loisirs « Intergones ».

La convention est établie pour une durée de 5 ans (4 années calée au contrat CAF : Contrat Enfance Jeunesse 2018-2021 plus 1 année complémentaire pour reversement subvention CAF N+1) entre les communes de Cublize / Ronno / Saint Just d'Avray / Saint Vincent de Reins et l'association AERES qui gère le centre de loisirs Intergones.

Délibération reportée afin d'ajouter un article sur le transport.

14 familles de St Just d'Avray sont concernées pour 2018 soit 25 enfants.

3/ Appel à cotisation 2019 centre de loisirs « Intergones ».

Madame le Maire fait part au conseil municipal du montant prévisionnel de la subvention au Centre de Loisirs pour 2019 qui est de 16 834.56€.

Cette subvention sera versée en 3 fois soit :

Janvier 2019 :	5 611,52€
Mars 2019 :	5 611,52€
Septembre 2019 :	5 611,52€

Cette subvention sera payée sur le budget 2019 et imputée au compte 6574.

Adopté à l'unanimité

Le retour de subvention CAF 46% s'effectue l'année suivante. La commune de Cublize désignée sous le terme « structure porteuse » reverse la somme aux communes partenaires au prorata du nombre d'habitants (782 habitants).

4/ Approbation du rapport de la CLECT du 06/12/2018.

Vu la délibération de la Communauté de l'Ouest Rhodanien n°2018-124 en date du 29/03/2018 portant sur le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal issu de la réunion du 21/06/2018 de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts des Charges (CLETC) qui s'est prononcée sur une méthode d'évaluation du coût net de la compétence informatique et a validé la modification de l'attribution de compensation à compter du 01/01/2019,

La Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges s'est réunie, à nouveau, le 06/12/2018 et a approuvé le montant total de la charge transférée au titre de la compétence informatique soit 613 854.07 € et a décidé que cette somme sera déduite du montant des attributions de compensation à compter du 01/01/2019.

Par courrier en date du 18/12/2018, le Président de la COR a demandé l'approbation, par les Conseils Municipaux, du rapport et du procès-verbal de la CLETC du 06/12/18.

Transfert à la COR de la contribution des communes membres au SDMIS.

La COR souhaite réviser ses statuts afin d'intégrer dans le cadre de ses **compétences facultatives**, le paiement des contributions au SDMIS, à compter du 01/01/2019, en lieu et place des communes membres.

Madame le Maire précise que ce transfert est rendu possible par les nouvelles dispositions de l'article L1424-35 5ème alinéa (article modifié par l'article 97 de la loi NOTRe) qui stipulent que « les contributions au budget du SDIS (et SDMIS) des communes membres d'un EPCI à FP (créé après le 03/05/1996) peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement dans les conditions prévues au L5211-17 du CGCT; Dans ce cas, le montant de la contribution de l'EPCI au budget du SDMIS correspond à la somme des contributions que versaient lors du précédent exercice budgétaire, les communes qui ont choisi le transfert. »

La CLECT, réunie le 06/12/2018 à 19h00 à Cublize, a constaté le montant des contributions versées par les communes de la COR au budget du SDMIS lors de l'exercice budgétaire précédant le transfert au 01/01/2019 pour un montant global de 832 208 €.

Il convient de noter que les communes qui transfèrent le versement de leur contribution à l'intercommunalité, continuent de siéger au conseil d'administration du SDMIS jusqu'au prochain renouvellement de celui-ci.

Madame le Maire propose au Conseil d'approuver la modification des statuts de la COR dans le cadre de ses compétences facultatives, par l'intégration d'un nouvel article intitulé comme suit :

17° Contribution au financement du Service Départemental Métropolitain d'Incendie et de Secours (SDMIS)

Adopté à l'unanimité

Montant concernant le transfert de compétence informatique : 6 177.65€

Montant du transfert de la contribution Incendie et secours : 16€/habitant soit 12 512€

Ces sommes sont déduites de l'attribution de compensation versée par la COR qui se montera dès 2019 à 22 699.35 (contre 41 389.00 auparavant).

5/ Délibération pour la cession de la caserne des pompiers au SDMIS (annule et remplace).

Madame le Maire explique qu'il convient de régulariser la cession de la caserne des pompiers au SDMIS ; La délibération prise en mars 2009 mentionnait une cession à titre gratuit, ce qui n'est plus autorisé. De ce fait, Madame le Maire propose une cession pour l'euro symbolique. L'acte notarié sera rédigé par Maître GROLLEMUND, notaire au Val d'Oingt à la date du 28 janvier 2019.

Adopté à l'unanimité

6/ Délibération pour autorisation d'ouverture de crédit d'investissement.

Madame le Maire précise que la commune va voter le budget primitif au plus tard le 15 avril 2019. Dans le cadre de la continuité du service public, l'exécutif peut, entre le 1^{er} janvier 2019 et la date du vote du budget, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts dans l'année budgétaire précédente. Sur cette base, je vous propose de m'autoriser à l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement pour l'exercice 2019 pour les crédits suivants :

Total des crédits d'investissements ouverts en 2018 : 270 343,77 €	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2019 270 343,77 / 4 = 67 585,94 € 67 585,94 € répartis : Cpt 165 dépôt et cautionnement : 500,00 € Cpt 21 immobilisation corporelle : 66 505,94 € Cpt 20 immobilisation incorporelle : 580.00 €
---	--

Adopté à l'unanimité

Questions diverses.

Madame le Maire fait lecture d'un courrier du club de Football.

Un devis concernant la régénération du terrain a été établi par la société Cosec suite aux analyses effectuées auparavant. Montant du devis : 23 374€ H.T.

Des subventions seront demandées au Département et à la fédération de football. Les travaux pourront être engagés en mai après dépôt des dossiers. Des demandes ont été faites pour jouer à l'extérieur dans l'attente.

Brigades vertes : Hausse en 2019 coût d'une journée 500€ /jour. En 2018, elles sont intervenues 2 journées à 300€/j en particulier pour nettoyer les chemins pour la randonnée pédestre.

Attente des circuits 2019 pour valider leur intervention cette année.

Réunion de travail sur les projets le 5 février 2019 à 20h30.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Mardi 5 mars 2019, 20h30

